



GETTY IMAGES, KASSANDRA VERBOUT/LA TROMPETTE

États-Unis : La cour suprême rejette une circonscription fondée sur la race en Louisiane

- Andrew Müller
- [30/04/2026](#)

La Cour suprême des États-Unis a statué 6-3 le 29 avril 2026 que la nouvelle carte électorale de la Louisiane, qui créait une deuxième circonscription à majorité noire en plus de celui existant depuis longtemps, était une manipulation raciale inconstitutionnelle.

- La majorité conservatrice de la Cour a jugé que la race avait été le facteur prédominant dans le tracé des limites de la circonscription, violant la clause d'égalité devant la loi du 14^e amendement.

L'affaire, *Louisiana v. Callais*, a débuté après le recensement de 2020. Un juge fédéral a statué que la carte originale de la Louisiane violait probablement la section 2 du Voting Rights Act de 1965 parce qu'elle ne créait pas une deuxième circonscription à majorité noire. Lorsque l'État en créa une, cette nouvelle carte fut contestée comme un usage illégal de la race. La Cour suprême a donné raison aux contestataires.

- **Dans l'avis majoritaire**, le juge Samuel Alito a écrit que, bien que la section 2 du Voting Rights Act vise à prévenir la discrimination, elle ne peut pas obliger les États à procéder à un tracé basé sur la race des circonscriptions électorales qui viole la clause d'égalité devant la loi de la Constitution.
- La Cour suprême a statué que la tentative de la Louisiane de satisfaire à l'ordonnance du tribunal antérieure a abouti à une telle manipulation raciale. Le 6^e district s'étendait sur plus de 320 kilomètres pour relier des zones à majorité noire autrement non liées à Shreveport, Alexandria, Lafayette et Baton Rouge.

Les juges libéraux ont exprimé leur désaccord La juge Elena Kagan a écrit que la décision « rend la section 2 pratiquement lettre morte » et a averti des conséquences considérables pour le pouvoir de vote des minorités.

- La décision n'élimine pas complètement la section 2, mais elle limite considérablement la façon dont la race peut être utilisée dans le redécoupage électoral. Les analystes estiment que 12 à 19 circonscriptions détenues par les démocrates ont été créées de manière similaire au 6^e district et pourraient être soumises à un redécoupage, aidant potentiellement les républicains lors des prochaines élections.
- **Barack Obama a critiqué la décision** en ces termes : « Il s'agit d'un nouvel exemple du fait qu'une majorité de la Cour actuelle semble déterminée à abandonner son rôle essentiel pour garantir une participation équitable à notre démocratie. »

La vérité est que, la décision ne prive personne de son droit de vote. Elle garantit que les communautés votent ensemble au lieu d'opposer les Noirs de villes non liées à leurs voisins blancs.

Au cours de la période de pic du mouvement américain des droits civiques, le regretté Herbert W. Armstrong a mis en garde contre l'augmentation des problèmes raciaux en Amérique. En basant ses prévisions sur les prophéties bibliques, il

écrivit dans le numéro d'octobre 1963 de la *Pure Vérité* :

« Ne vous y trompez pas ! « La guerre raciale est imminente ! » « La guerre raciale est imminente ! » Les tensions raciales, les passions et les haines sont délibérément attisées par une planification organisée. »

Les commentaires d'Obama et d'autres sur la Cour suprême ne visent pas à rassembler les communautés, mais à attiser le ressentiment en Amérique entre les races.